



MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

Alex, le 10 août 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE
MANIFESTATION BIG BAZAR 2026
ENTREPOSAGE DE TOILETTES
PUBLIQUES
SUR LE SITE CONTENEURS POUBELLES
AVENUE HENRI SEGUIN**

ARR 2026_121 du 04 août 2026.

Le Maire de la Commune d'ALEX.

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code Pénal, en l'espèce l'article R 610-5.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'objet de la manifestation, consistant en une grande vente au déballage de type vide grenier brocante, se déroulant le dimanche 06 septembre 2026 entre 07h00 et 21h00, dénommée Big Bazar.

Considérant le nombre important de participants et visiteurs lors de cette manifestation.

Considérant la nécessité d'installer des toilettes supplémentaires, sur le site où sont entreposés les conteneurs poubelles implantés, à l'orée de l'avenue Henri Seguin du vendredi 04 septembre 2026 à 10h00 au lundi 07 septembre 2026 à 10h00.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer entre autres domaines, la salubrité publique du site de la manifestation.

Considérant la nécessité de réserver une partie du site, où sont entreposés les conteneurs poubelles implantés à l'orée de l'avenue Henri Seguin aux fins, d'entreposage des toilettes citées dans les alinéas précédents.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur l'ensemble du site où sont entreposés les conteneurs poubelles implantés, à l'orée de l'avenue Henri Seguin. Plusieurs toilettes seront entreposées sur le site précédemment cité, du vendredi 04 septembre 2026 à 10h00 au lundi 07 septembre 2026 à 10h00.

ARTICLE 2

Pré-signalisation mise en place et entretenue par demandeur sera entreposée par lui, en vue d'informer correctement les usagers de ce site de tri de déchets, des changements opérés et des restrictions indiqués précédemment, en l'espèce l'interdiction énoncée en article 1. **Cette interdiction de stationner devra être mise en place au plus tard, le jeudi 27 août 2026.**

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2^{ème} classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à la communauté de brigade de Gendarmerie de LORIOL, aux bénéficiaires de cet acte administratif en l'espèce Monsieur COPIN Guillaume, ainsi qu'au responsable de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOL, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Le Maire d'ALLEX,
Gérard CROZIER.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.